

Directives du degré du certificat non professionnel de direction chorale

Directives du degré du certificat non professionnel de direction chorale

Objectif du certificat	<p>Le degré du certificat non professionnel de direction chorale a pour objectif de doter les étudiants d'une bonne formation de base en direction chorale. Son but est de stimuler les étudiants en leur proposant un programme adapté et conçu en étroite collaboration avec la Fédération des Sociétés de Chant du Valais (FSCV).</p> <p>Le programme proposé est organisé de telle sorte que l'étudiant puisse poursuivre ses études scolaires, sa formation ou son activité professionnelle. En tous temps, le choix du degré du certificat non professionnel de direction chorale peut être remis en question par l'étudiant ou par l'institution. Dans ce cas, après une expérience enrichissante, l'étudiant mettra un terme à ses études de direction chorale.</p>
Pré requis	<p>Son admission en section de certificat non professionnel de direction chorale dépendra</p> <ul style="list-style-type: none">✓ de l'obtention d'une appréciation favorable du formateur du cours préparatoire de la FSCV ou d'un cursus jugé équivalent et d'un entretien de motivation,✓ de la réussite de l'examen du langage musical du degré moyen 3^{ème} année ou formation jugée équivalente. <p>Les étudiants intéressés à l'entrée degré du certificat non professionnel de direction chorale provenant d'autres institutions doivent suivre la procédure d'admission décrite ci-dessus.</p> <p>Les demandes d'admission sont traitées par une commission ad hoc formée notamment d'un représentant nommé par la FSCV, du doyen et du directeur qui préside.</p>
Programme des études	<p>Outre les cours spécifiques de direction chorale proprement dits, l'étudiant devra suivre les cours de langage musical jusqu'à l'obtention de l'attestation de fin d'études du langage musical, du cours de chant « orientation chorale » jusqu'à la réussite de l'examen final.</p>
Examen de classement	<p>L'examen de classement de direction chorale est destiné aux nouveaux élèves ayant déjà pris des leçons à l'extérieur. Il a lieu en présence du doyen et se fait dans le courant du 1^{er} semestre.</p>
Examen de passage	<p>L'examen de passage est annuel et obligatoire.</p>
Examen final	<p>A la fin de la 3^{ème} année, l'étudiant se présente à l'examen final de direction chorale. Le programme de l'examen, d'une durée de 30 minutes, choisi par le professeur deux mois avant l'examen, sera soumis à l'approbation du doyen.</p> <p>Le jury motive oralement sa décision. L'étudiant qui a échoué définitivement peut exiger une motivation écrite.</p>
Composition du jury	<p>Le jury des examens de passage et final est composé de deux experts étrangers au Conservatoire, du doyen et du directeur qui préside. Un des experts étrangers est proposé par la FSCV, l'autre par le Conservatoire cantonal. Le professeur de direction assiste aux examens avec voix consultative.</p>
Dossier de l'étudiant	<p>A la fin de chaque année, l'étudiant remettra un dossier au doyen pour l'informer de son activité extra scolaire pendant l'année (cours et ateliers suivis, stages, activités musicales, etc.).</p>
Activité de direction	<p>Dès la 2^{ème} année de ses études en degré du certificat non professionnel de direction chorale, l'étudiant doit assumer une activité de direction au sein d'une formation vocale.</p>
Cours et ateliers	<p>Les étudiants du degré de certificat de direction chorale doivent participer aux cours et ateliers proposés par le Conservatoire cantonal (Cc) et par la FSCV. Le programme annuel des cours et ateliers est établi par le doyen par voie de directive au début de l'année scolaire.</p>

Sion, le 18 juin 2008

Le Président ;

Roger Sauthier

Le Directeur :

François-Xavier Delacoste